Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0076

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d’emploi pour 2026

Résolution du Parlement européen du 11 mars 2026 sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d’emploi - rapport annuel 2026 (2025/2183(INI))

Le Parlement européen,

– vu l’article 3 du traité sur l’Union européenne,

– vu les articles 9, 121, 148 et 149 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (ci-après, le «traité FUE»),

– vu le socle européen des droits sociaux proclamé et signé par le Conseil, le Parlement et la Commission le 17 novembre 2017, et son plan d’action, adopté en 2021, en particulier les grands objectifs proposés pour 2030 en matière d’emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté,

– vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil, notamment ses articles 3, 4, 13 et 27[1],

– vu le rapport de la Commission intitulé «Évolution de l’emploi et de la situation sociale en Europe», publié en septembre 2025,

– vu le rapport de la Commission intitulé «Labour market and wage developments in Europe», publié en octobre 2025,

– vu la proposition de rapport conjoint sur l’emploi de la Commission et du Conseil, présentée le 25 novembre 2025 par la Commission (COM(2025)0958),

[1] JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj.

– vu la recommandation de la Commission du 25 novembre 2025 pour une recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro (COM(2025)0957),

– vu la communication de la Commission du 25 novembre 2025 intitulée «Rapport 2026 sur le mécanisme d’alerte» (COM(2025)0956),

– vu la recommandation de recommandation du Conseil relative au capital humain dans l’Union européenne, présentée par la Commission le 25 novembre 2025 (COM(2025)0959),

– vu les contributions des partenaires sociaux européens au Semestre européen 2026 et au paquet d’automne en particulier,

– vu le rapport de Mario Draghi intitulé «L’avenir de la compétitivité européenne», publié en septembre 2024,

– vu le rapport d’Enrico Letta sur l’avenir du marché unique, intitulé «More than a market» («Plus qu’un marché»), publié en avril 2024,

– vu le rapport du groupe de haut niveau sur l’avenir de la protection sociale et de l'État-providence dans l’UE, publié en janvier 2023,

– vu l’article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de l’emploi et des affaires sociales (A10-0033/2026),

A. considérant que l’objectif de l’Union en matière d’emploi, à savoir qu’au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans soient en situation d’emploi d’ici à 2030, est en bonne voie d’être atteint; qu’en octobre 2025, le taux de chômage dans l’Union s’élevait à 6 %, en oscillant entre 2,6 % et 10,6 % selon les États membres, tandis que le chômage des jeunes reste élevé, à 13,2 %; que les taux de chômage et la précarité des conditions de travail restent élevés pour les jeunes, les femmes, les travailleurs âgés, les ressortissants de pays tiers peu ou moyennement qualifiés, les personnes handicapées, les Roms et d’autres minorités ethniques, qui sont tous confrontés à des obstacles structurels à l’emploi; que le taux de chômage des personnes handicapées s’élève à 15,1 %; que l’augmentation des niveaux d’emploi dans l’Union devrait aller de pair avec la qualité de l’emploi, des salaires décents, des augmentations salariales et des gains de productivité;

B. considérant que le Semestre européen demeure un instrument central de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l’emploi dans l’ensemble de l’UE, et qu’il devrait viser à intégrer plus systématiquement la justice sociale, la durabilité environnementale et l’équité intergénérationnelle dans la gouvernance macroéconomique, en plaçant le socle européen des droits sociaux au cœur de celle-ci et en respectant le principe de

subsidiarité; que des efforts ont été faits pour mieux équilibrer le suivi des objectifs économiques et sociaux dans le processus du Semestre européen avec le développement du tableau de bord social et l'intégration récente du cadre de convergence sociale dans le processus; que le paquet d'automne 2026 a été présenté sans qu'un examen annuel de la croissance durable définisse une stratégie globale et équilibrée en ce qui concerne les objectifs de l'Union en matière économique, sociale, d'emploi, et environnementale et ancre le Semestre européen dans une vision large de la croissance durable pour l'Union; que l'Union doit rester attachée à la compétitivité, à la durabilité et à la justice sociale, sans permettre qu'un objectif soit poursuivi au détriment des autres;

C. considérant que 93,3 millions de personnes, soit 21 % de la population de l'Union, étaient exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2024, ce qui montre que les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté fixé au titre du socle européen des droits sociaux à l'horizon 2030 ont été limités, l'évolution allant dans la mauvaise direction dans plus de la moitié des États membres; que les risques de pauvreté sont beaucoup plus élevés pour les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, la communauté LGBTI +, les personnes peu qualifiées, les ressortissants de pays tiers, les Roms, les ménages monoparentaux et les personnes vivant dans des zones dépeuplées, et que des écarts importants persistent entre les États membres et au sein de ceux-ci, y compris entre les zones rurales et urbaines; que cette divergence entre l'augmentation des revenus moyens et la persistance des niveaux de pauvreté met en évidence des problèmes structurels dans la distribution des revenus, les marchés du travail ainsi que la conception et la couverture des systèmes de protection sociale; que plus de 40 millions de personnes dans l'Union, soit environ 9,2 % de la population, ont été confrontées à la précarité énergétique en 2024, et de ce fait à la privation matérielle; que l'insuffisance de la couverture et l'inadéquation des régimes de revenu minimum, des prestations de chômage et des allocations parentales et familiales, ainsi que les obstacles à l'intégration sur le marché du travail et à l'accès à des services publics de qualité tels que la santé, l'éducation, les soins et le logement, contribuent à la persistance de la pauvreté et de l'exclusion sociale, en particulier dans les groupes les plus défavorisés; qu'en l'absence d'un changement d'approche en matière de lutte contre la pauvreté au niveau de l'Union et au niveau national, il ne sera pas possible d'inverser la tendance; qu'une stratégie européenne ambitieuse de lutte contre la pauvreté sera essentielle pour apporter des réponses au phénomène multidimensionnel de la pauvreté;

D. considérant qu'un enfant sur quatre est toujours exposé au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'Union, ce qui est un niveau supérieur à celui de la population dans son ensemble; que les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif qui consiste à

réduire de 5 millions le nombre d’enfants exposés au risque de pauvreté ou d’exclusion sociale d’ici à 2030 sont insuffisants, dès lors que le pourcentage d’enfants exposés à un tel risque a augmenté chaque année entre 2019 et 2023 et reste constamment élevé; que, selon la proposition de la Commission relative à un rapport conjoint sur l’emploi 2026, en 2024, environ 19,5 millions d’enfants (24,2 %) étaient exposés au risque de pauvreté ou d’exclusion sociale dans l’Union; que les politiques et services préventifs d’aide à l’enfance et aux familles, conformément à la garantie européenne pour l’enfance, sont essentiels pour remédier aux conditions socio-économiques pouvant entraîner la séparation des familles et le placement des enfants en institution; qu’un instrument de financement spécifique pour la garantie européenne pour l’enfance, ainsi que des synergies avec d’autres fonds européens et nationaux, sont de la plus haute importance, tant dans l’actuel cadre financier pluriannuel que dans le prochain; que, selon la Commission, l’Union doit investir plus de 11 milliards d’euros supplémentaires par an pour atteindre les objectifs de Barcelone à l’horizon 2030 en matière d’éducation et d’accueil de la petite enfance[2]; que les enfants qui pourraient bénéficier le plus des services d’éducation et d’accueil de la petite enfance, tels que les enfants issus de milieux défavorisés, tendent à y participer le moins et continuent de rencontrer des difficultés pour y accéder;

E. considérant qu’au moins 1,4 million de personnes handicapées et près de 300 000 enfants vivent encore en institution dans l’Union; que les personnes qui résident dans des institutions sont isolées de la société au sens large et qu’elles ne maîtrisent pas suffisamment le cours de leur vie ni les décisions qui les concernent; que, bien que l’Union se soit engagée depuis longtemps dans le processus de désinstitutionnalisation, des efforts sont encore nécessaires, tant au niveau de l’Union qu’au niveau national, pour permettre aux groupes vulnérables de vivre de manière autonome, dans un environnement social ou familial;

F. considérant que 1 travailleur sur 12 (8,2 %) dans l’Union a été confronté à la pauvreté des travailleurs en 2024, ce qui nuit à la cohésion sociale et souligne que l’emploi n’offre pas en soi une protection totale contre la pauvreté ou ne se traduit pas nécessairement par une amélioration des conditions de vie, en raison de l’augmentation du coût de la vie et de la diminution du pouvoir d’achat; que les récentes augmentations des salaires minimaux légaux, souvent supérieures à 20 % entre 2022 et 2025 et à 40 % dans plusieurs États membres, ont contribué à protéger le pouvoir d’achat des travailleurs faiblement rémunérés et ont soutenu la croissance des salaires dans les secteurs faiblement rémunérés; que, bien que les salaires réels aient dépassé les niveaux d’avant la

2 Commission européenne, «Évolution de l’emploi et de la situation sociale en Europe 2024», septembre 2024.

pandémie dans la plupart des États membres, plusieurs grandes économies n’ont pas encore retrouvé ces niveaux;

G. considérant que le changement climatique a exacerbé les inégalités et a particulièrement touché les groupes les plus vulnérables, qui ont tendance à être plus exposés aux risques environnementaux, par exemple aux températures élevées, ce qui entraîne une baisse des normes de qualité de l’emploi, une perte de productivité et une plus grande insécurité de l’emploi; que la transition vers la neutralité climatique doit être socialement équitable et inclusive pour tous et devrait créer entre 1 et 2,5 millions d’emplois supplémentaires d’ici à 2030, si elle est soutenue par des politiques adéquates en matière d’emploi et d’éducation; qu’une protection sociale solide et bénéficiant d’un financement suffisant, ainsi que des politiques de création d’emplois de qualité, sont une condition préalable à une transition juste et équitable vers la neutralité climatique et la transformation numérique;

H. considérant que l’Union est confrontée à des pénuries persistantes de main-d’œuvre et de compétences dans plusieurs secteurs, dues à différents facteurs, tels que l’évolution démographique et technologique, l’inadéquation des compétences, la qualité des emplois et le manque d’attractivité et d’investissement dans des services publics de qualité, qui ont été identifiés comme un obstacle majeur à la croissance et à la compétitivité de l’Union; que les perspectives de carrière limitées et les conditions de travail précaires des jeunes dans certaines parties de l’Union contribuent à l’exode des talents entre les régions de l’Union et les pays tiers, ce qui aggrave encore ces pénuries; que la proposition de la Commission relative à un rapport conjoint sur l’emploi 2026 souligne que le fait de remédier aux faiblesses structurelles du marché du travail en améliorant la qualité de l’emploi favorise l’augmentation de la productivité, les performances économiques, l’équité sociale et la cohésion; que l’amélioration des droits des travailleurs, de la négociation collective, des politiques actives du marché du travail, de l’accès à la protection sociale et des possibilités de développement des compétences pour tous, y compris les ressortissants de pays tiers, ainsi que des mesures d’activation ciblées pour les 51 millions de personnes en âge de travailler qui ne font actuellement pas partie de la population active, contribueraient à renforcer la participation, l’inclusion et la compétitivité; que, d’ici à 2050, la population active de l’Union devrait diminuer de 18,8 millions de personnes, ce qui donne à penser que la migration légale de la main-d’œuvre peut contribuer à répondre à l’évolution des besoins du marché du travail;

I. considérant qu’en 2022, la proportion de la population adulte prenant part à des activités d’apprentissage s’élevait à 39,5 %, ce qui indique que des efforts supplémentaires sont nécessaires dans la plupart des États membres pour atteindre l’objectif qui consiste à ce que 60 % des adultes participent à des activités d’éducation et de formation d’ici à 2030; que l’approche intégrée de la coordination

des politiques dans le contexte du Semestre européen fournit le cadre pour orienter les investissements nécessaires dans les systèmes de développement du capital humain, d'éducation et de formation; que de nouveaux efforts importants sont nécessaires pour garantir des politiques de formation de qualité et accessibles, notamment pour les travailleurs peu qualifiés, qui favorisent l'apprentissage tout au long de la vie et renforcent la compétitivité de l'Union, la résilience et l'inclusion de la main-d'œuvre de l'Union; que les dépenses publiques ne suffiront peut-être pas à elles seules à répondre à l'ampleur des besoins en matière de reconversion et de perfectionnement professionnels, compte tenu des transformations difficiles que doit opérer l'Union; qu'en 2022, le score moyen pour les compétences de base chez les jeunes de 15 ans, dans le cadre du programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), a diminué par rapport à 2018, les mauvais résultats touchant de manière disproportionnée les apprenants défavorisés, ce qui souligne la nécessité de réformes et d'investissements soutenus dans l'éducation et la formation pour soutenir les générations futures et leur transition de l'éducation au travail;

J. considérant que les besoins d'investissement supplémentaires dans les infrastructures sociales ont été estimés à 192 milliards d'euros par an, notamment dans le logement abordable, la santé et les soins de longue durée, l'éducation et la formation tout au long de la vie[3]; qu'il convient d'accorder de l'importance au rendement économique des investissements sociaux, en particulier des dépenses publiques en faveur des enfants et des jeunes, qui non seulement améliorent le niveau de vie et réduisent la pauvreté, mais sont également des moteurs essentiels d'une croissance économique durable et inclusive, d'une productivité accrue et d'une augmentation des taux d'emploi; que le sous-investissement dans l'éducation et la recherche affaiblit les perspectives de croissance à long terme; que, pour les enfants, les investissements sociaux sont un investissement dans l'avenir, qui permet d'améliorer l'éducation et les perspectives d'emploi, ce qui, à son tour, stimule les indicateurs économiques; que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour mesurer le déficit d'investissement social post-reprise dans l'Union ainsi que l'investissement dans les services sociaux, la couverture que ces derniers assurent et leurs retombées économiques; que l'élaboration d'indicateurs de données communs sur les dépenses et la couverture des services sociaux, tels que l'indice européen des services sociaux, renforcerait les recommandations fondées sur des données probantes et le suivi efficace de leur mise en œuvre dans le cadre du Semestre européen;

3 Document de travail des services de la Commission du 27 mai 2020 intitulé «Identifying Europe's recovery needs» (SWD(2020)0098) et accompagnant la communication de la Commission intitulée «L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération» (COM(2020)0456).

K. considérant que les pressions qui s'exercent sur les coûts du logement et les prix élevés de l'énergie font peser de lourdes charges sur les ménages, mais que la politique du logement a souvent été sous-représentée dans les recommandations par pays, malgré sa pertinence macroéconomique et le rôle crucial qu'elle joue dans la sécurité des revenus, l'inclusion sociale et la résilience au coût élevé de la vie; que les investissements dans les services sociaux et l'augmentation de l'offre de logements, y compris de logements sociaux et abordables, ainsi que dans l'efficacité énergétique et la rénovation des bâtiments, et la lutte contre les pénuries de compétences, jouent un rôle essentiel dans la réduction de la pauvreté, y compris la précarité énergétique, et dans l'amélioration du caractère abordable du logement;

L. considérant que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'Union s'élève actuellement à 12 %, en raison de la part disproportionnée des tâches ménagères et de la garde des enfants qui incombe aux femmes et de la sous-évaluation persistante des professions majoritairement féminines, entre autres facteurs; que les femmes sont plus exposées au risque de pauvreté, en particulier lorsqu'elles sont âgées, l'écart de retraite entre les femmes et les hommes atteignant actuellement 25 %[4];

1. souligne l'avantage concurrentiel qui découle de l'investissement dans le modèle social de l'Union; demande que les recommandations du groupe de haut niveau sur l'avenir de la protection sociale et de l'État-providence, ainsi que les recommandations des rapports Letta et Draghi, soient intégrées dans le processus du Semestre européen afin de protéger et de renforcer l'économie sociale de marché de l'Union; souligne la nécessité d'une approche équilibrée qui soutienne autant les droits sociaux, les services publics, les structures et la couverture des négociations collectives que la compétitivité; se félicite de l'intégration du socle européen des droits sociaux dans le cadre de gouvernance économique et invite les États membres à tirer parti de la possibilité de prolonger la période d'ajustement pour investir dans les priorités de ce socle; demande que le cadre de gouvernance intégré se reflète dans les processus internes des institutions de l'Union, avec une association égale de leurs organes économiques et sociaux;

2. invite instamment la Commission et les États membres à mettre pleinement en œuvre le socle européen des droits sociaux; souligne que le plan d'action actualisé sur le socle européen des droits sociaux doit traduire les engagements politiques en mesures concrètes et ambitieuses, étayées par des objectifs clairs et mesurables et des indicateurs de suivi solides, afin de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale et d'aider les

4 Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, «Indice d'égalité de genre», https://eige.europa.eu/gender-equality-index/2025/country.

travailleurs à gérer les transitions écologique et numérique, en particulier en ce qui concerne les compétences, l'EFP et l'apprentissage tout au long de la vie; demande d'inscrire les objectifs du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux au cœur du Semestre européen en faisant de ces objectifs des critères de référence dans les évaluations du Semestre européen; note que la proposition de la Commission relative à un rapport conjoint sur l'emploi 2026 se concentre dans une large mesure sur les pénuries de compétences et de main-d'œuvre et ne comporte pas d'évaluation complète de la mise en œuvre des 20 principes du socle européen des droits sociaux, comme l'exige le règlement (UE) 2024/1263; invite la Commission à veiller à ce que tous les principes du socle européen des droits sociaux soient pris en compte dans les cycles futurs afin de disposer d'une image précise et complète de la situation sociale dans l'Union;

3. se félicite de l'ambition de la Commission d'éradiquer la pauvreté d'ici à 2050, de son plan européen pour des logements abordables et de son intention de proposer un acte législatif sur des emplois de qualité; se félicite, en outre, de la première stratégie de l'Union de lutte contre la pauvreté et du renforcement de la garantie européenne pour l'enfance; souligne la nécessité d'une cohérence entre le Semestre européen, le suivi du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et ces instruments à venir, avec des objectifs mesurables et les recommandations par pays correspondantes;

4. rappelle l'engagement pris en 2019 par la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, de veiller à ce que chaque enfant menacé de pauvreté ou d'exclusion sociale en Europe bénéficie des droits les plus fondamentaux, tels que le droit aux soins de santé et le droit à l'éducation, et l'adoption, ensuite, de la recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance[5]; souligne que les objectifs de la garantie européenne pour l'enfance ne peuvent être atteints sans un budget spécifique ambitieux, tant au niveau européen qu'au niveau national; réitère, dans ce contexte, son appel en faveur d'un budget spécifique substantiel d'au moins 20 milliards d'euros pour la garantie européenne pour l'enfance; attire l'attention sur la nécessité d'allouer d'urgence ce budget spécifique dans le prochain cadre financier pluriannuel afin de réagir au problème croissant de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants;

5. souligne l'importance d'éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants afin de briser les cycles intergénérationnels; se félicite de l'inclusion d'une évaluation de la mise en œuvre de la garantie pour l'enfance dans tous les rapports par pays du paquet de printemps 2025 et encourage la poursuite du suivi des progrès

5 JO L 223 du 22.6.2021, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/reco/2021/1004/oj.

accomplis dans le cadre du Semestre européen; regrette toutefois le manque de suivi de ces conclusions: seules deux recommandations par pays en 2025 appellent en effet à prendre des mesures pour lutter contre la pauvreté des enfants; estime que les recommandations par pays devraient prendre en considération la conformité du budget des États membres au niveau minimum des ressources à allouer à la lutte contre la pauvreté des enfants défini dans le règlement relatif au FSE+[6];

6. lance à nouveau son appel en faveur d'une augmentation du financement de la garantie européenne pour l'enfance avec un budget spécifique substantiel, et de l'affectation par les États membres d'au moins 5 % des fonds du Fonds social européen plus (FSE+) qui leur ont été alloués à la lutte contre la pauvreté des enfants et à la promotion de leur bien-être, 10 % au moins de ces fonds étant réservés aux États membres dont les niveaux de pauvreté des enfants dépassent la moyenne de l'Union;

7. est préoccupé par le niveau du chômage des jeunes, qui reste plus de deux fois supérieur au taux de chômage global de l'Union; fait ressortir que, pour les jeunes, il est essentiel de compléter les mesures d'activation de l'emploi par un soutien durable, y compris l'accès à des services sociaux intégrés, au logement et au soutien à la santé mentale, afin de garantir qu'ils continuent à participer à l'éducation ou à l'emploi; souligne la nécessité pour les États membres d'investir dans la garantie renforcée pour la jeunesse afin de garantir un soutien de qualité et en temps utile à tous les jeunes de moins de 30 ans sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET); invite instamment les États membres à utiliser davantage la garantie renforcée pour la jeunesse en tant qu'outil qui permet de venir en aide aux personnes ayant quitté le système de prise en charge et de prévenir une rupture brutale de la prise en charge, notamment par l'accès à l'orientation professionnelle;

8. invite la Commission et les États membres, dans le cadre du Semestre européen, à promouvoir des stages de qualité, rémunérés équitablement, et à prévenir leur utilisation abusive comme substitut à un emploi régulier; demande que la future directive relative à l'amélioration des conditions de travail des stagiaires[7] soit ambitieuse et complète, et qu'elle garantisse la protection intégrale des droits des stagiaires, y compris la possibilité de mettre fin au

6 Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) nº 1296/2013 (JO L 231 du 30.6.2021, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1057/oj).

7 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2024 concernant l'amélioration des conditions de travail des stagiaires et le contrôle du respect de ces conditions ainsi que la lutte contre les relations d'emploi traditionnelles déguisées en stages («directive Stages») (COM(2024)0132).

stage sans pénalisation en cas de violation des droits fondamentaux, et demande la conclusion rapide des négociations;

9. est convaincu qu'une action au niveau de l'Union et des États membres est nécessaire pour prévenir et combattre la persistance de niveaux élevés de pauvreté et d'exclusion sociale, et se félicite de l'annonce de la première stratégie européenne de lutte contre la pauvreté à cet égard; estime que la stratégie doit fournir une approche globale pour s'attaquer aux causes profondes et aux aspects multidimensionnels de la pauvreté et de l'exclusion sociale, avec des actions concrètes, une dotation budgétaire solide, des objectifs clairs, des jalons et des mesures structurelles, tout en garantissant une mise en œuvre et un suivi solides; invite les États membres à mettre en œuvre la directive relative à des salaires minimaux adéquats[8] pour lutter contre la pauvreté des travailleurs et encourager le travail; demande que la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté place la lutte contre la pauvreté des enfants au centre de ses préoccupations afin de briser le cycle de la pauvreté; invite instamment les États membres à mettre pleinement en œuvre la recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat[9];

10. rappelle qu'il importe d'améliorer l'accès des travailleurs indépendants à la protection sociale, et invite la Commission à avoir recours au processus du Semestre européen pour suivre la mise en œuvre au niveau national de la recommandation du Conseil relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale[10], y compris dans le cadre des recommandations par pays; rappelle que le taux de professionnels indépendants dans le secteur de la culture et de la création est plus de deux fois supérieur à celui de la population générale, d'où la nécessité de mesures ciblées pour ce secteur; se félicite, dans ce contexte, de l'annonce d'une charte des artistes de l'Union visant à définir les grands principes fondamentaux et engagements en faveur de conditions de travail équitables dans le secteur en question, mais demande instamment à la Commission d'avancer sa publication à 2026, car ces questions sont en suspens depuis longtemps;

11. regrette que les États membres ne poursuivent pas plus activement les objectifs du cadre stratégique de l'Union pour les Roms et que ces objectifs ne fassent pas l'objet d'une attention soutenue dans le

8 Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2022/2041/oj).

9 Recommandation du Conseil du 30 janvier 2023 relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active 2023/C 41/01 (JO C 41 du 3.2.2023, p. 1).

10 Recommandation du Conseil du 8 novembre 2019 relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale (JO C 387 du 15.11.2019, p. 1).

cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays; souligne l'objectif du cadre stratégique qui consiste à réduire de moitié l'écart en matière d'emploi entre les Roms et la population générale et de veiller à ce qu'au moins 60 % des Roms occupent un emploi rémunéré d'ici à 2030; invite instamment les États membres à adopter une approche intégrée, axée sur l'égalité, et à veiller à ce que les politiques et les services publics atteignent effectivement tous les Roms, y compris ceux qui vivent dans des zones rurales et isolées;

12. rappelle avec inquiétude l'écart persistant d'environ 24 % entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes et, d'autre part, l'objectif de l'Union de passer d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge de proximité ou familiale pour toutes les personnes concernées; invite la Commission à s'attaquer à l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes au moyen du Semestre européen, y compris dans les recommandations par pays, et à mettre à jour la stratégie de l'Union en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, avec de nouvelles initiatives phares, y compris une garantie européenne en matière d'emploi et de compétences des personnes handicapées; demande une nouvelle fois à la Commission de présenter un plan d'action sur la désinstitutionnalisation couvrant tous les groupes vivant encore en institution, y compris les enfants, les personnes handicapées, les personnes souffrant de problèmes de santé mentale et les personnes sans domicile fixe; souligne que les progrès en matière de désinstitutionnalisation devraient faire l'objet d'un suivi dans le cadre du Semestre européen, et invite les États membres à utiliser pleinement le FSE + et d'autres fonds européens et nationaux pour finaliser ce processus, développer des services de proximité et investir dans la prévention;

13. se félicite de l'inclusion permanente du cadre de convergence sociale dans le Semestre européen; souligne son importance, avec le tableau de bord social, pour recenser les risques et suivre les progrès en matière de convergence sociale ascendante, de réduction des inégalités, de renforcement des systèmes de protection sociale et de promotion de conditions de travail décentes et de mesures de soutien visant à garantir l'équité dans la transition; invite la Commission à poursuivre le développement d'outils d'analyse quantitative et qualitative innovants au titre de ce nouveau cadre afin d'en faire une utilisation optimale dans les futurs cycles du Semestre européen; invite la Commission à analyser les risques pour la convergence sociale ascendante mis en évidence dans son rapport conjoint sur l'emploi de 2025, y compris les résultats en matière d'emploi des groupes sous-représentés, le décrochage scolaire et l'éducation et la formation des adultes, ainsi que la pauvreté, au cours de la deuxième phase de l'analyse, et à discuter avec les États membres concernés des mesures prises ou prévues pour faire face à ces risques; relève

que s’atteler aux enjeux recensés dans le rapport conjoint sur l’emploi contribuera à la réalisation de la convergence sociale ascendante;

14. invite la Commission à améliorer et à mettre à jour le tableau de bord social, en veillant à ce qu’il reflète les facteurs d’inégalités et les retombées de celles-ci, y compris en ce qui concerne l’égalité des chances, l’emploi de qualité, la répartition des richesses, l’accès aux services publics et sociaux, l’adéquation des retraites, le logement et le sans-abrisme, la santé mentale, la discrimination et les conséquences sociales de la dégradation de l’environnement et du changement climatique; invite la Commission à considérer la pauvreté des travailleurs comme un signal d’avertissement dans le tableau de bord social et à proposer des recommandations par pays lorsque de telles tendances persistent; souligne la nécessité de prendre en considération les problèmes signalés comme «critiques» et «à surveiller» dans le tableau de bord social, notamment le décrochage scolaire, la surcharge du coût du logement, l’impact des transferts sociaux, l’écart entre le taux d’emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes, les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits, l’accueil de l’enfance, les compétences numériques de base et la pauvreté des enfants; demande l’inclusion d’un indice de progrès social et de l’indice d’égalité de genre afin de mieux mesurer les inégalités, l’accès aux possibilités et le bien-être à l’aide de données ventilées; souligne la nécessité de disposer en temps utile de données et de méthodes harmonisées et transparentes pour améliorer l’élaboration de politiques fondées sur des données probantes et les investissements sociaux ciblés, ainsi que d’aligner le tableau de bord social sur la totalité des 20 principes du socle européen des droits sociaux;

15. rappelle que l’indicateur du taux de risque de pauvreté ou d’exclusion sociale ne rend pas suffisamment compte des causes profondes de la pauvreté et des inégalités complexes, en particulier de l’inclusion des personnes vivant en dehors de ménages privés, des aspects qualitatifs de la pauvreté et des expériences vécues de marginalisation, tout en considérant également que la pauvreté va au-delà d’un revenu insuffisant ou de la privation matérielle; invite le comité de la protection sociale à œuvrer au renouvellement de la mesure statistique de l’exposition au risque de pauvreté ou d’exclusion sociale afin de l’élargir à une compréhension de la pauvreté et de l’exclusion sociale mieux fondée, ventilée et plus multidimensionnelle;

16. rappelle que l’investissement social peut avoir une incidence positive sur la croissance économique, la productivité et la compétitivité, tout en contribuant à la viabilité budgétaire et en favorisant une cohésion sociale ascendante, les conditions de vie et de travail et l’inclusion des groupes vulnérables; invite la Commission et les États membres à considérer l’investissement social comme le fondement d’une croissance durable et à se concentrer sur les investissements qui ont

fait la preuve de leur efficacité en matière de croissance, de productivité, de qualité de l'emploi et d'augmentation de la participation au marché du travail; invite les États membres à utiliser pleinement et de manière ciblée la facilité pour la reprise et la résilience jusqu'au 31 décembre 2026 afin de relever les défis recensés dans les recommandations par pays; demande à la Commission de fournir des orientations sur la manière de tirer parti d'investissements privés et de partenariats public-privé pour combler les lacunes en matière d'infrastructures sociales; se félicite du lancement du pôle de connaissances sur l'investissement social afin de renforcer l'apprentissage mutuel et l'assistance technique, de continuer à améliorer l'actualité et la disponibilité des indicateurs sociaux, de réduire les retards dans l'évaluation des tendances en matière de pauvreté et d'inégalité et d'améliorer l'accès des États membres aux données à des fins d'évaluation des politiques et d'analyse d'impact;

17. rappelle que l'économie sociale est une composante essentielle de l'investissement social, qui joue un rôle unique dans le développement de solutions inclusives et innovantes au niveau local, et contribue à la création d'emplois de qualité, à la fourniture de services sociaux et de proximité abordables et accessibles, ainsi qu'aux transitions écologique et numérique; constate que l'économie sociale bénéficie d'un fort soutien de la part de l'opinion publique, 88 % des personnes interrogées dans le cadre de l'Eurobaromètre étant favorables aux stratégies et à la législation visant à la promouvoir; invite la Commission et les États membres à renforcer ses conditions-cadres en facilitant l'accès au financement, en offrant des possibilités de renforcement des capacités et en assurant sa visibilité, et à tenir compte des objectifs du plan d'action en faveur de l'économie sociale dans le Semestre européen, y compris au moyen de recommandations par pays et de l'utilisation ciblée des fonds de l'Union;

18. souligne qu'il y a lieu de mieux intégrer le plan de la Commission pour des logements abordables dans le Semestre européen, en mettant davantage l'accent, dans les recommandations par pays, sur des logements abordables, décents et durables, en particulier pour les groupes à revenus faibles et moyens, ainsi que pour les personnes handicapées et les personnes âgées; demande un suivi renforcé des progrès accomplis par les États membres pour garantir l'accès à un logement adéquat, sûr et sans ségrégation pour les communautés roms en situation d'extrême pauvreté; rappelle aux signataires de la déclaration de Lisbonne sur la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme l'objectif d'éradiquer le sans-abrisme d'ici à 2030; invite les États membres à combiner des mesures qui augmentent l'offre, réduisent les coûts de construction et remédient aux pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de la construction et du logement avec un soutien axé sur la demande qui permette aux personnes, en particulier aux ménages en situation de vulnérabilité, d'accéder à un logement abordable, décent et durable;

souligne que les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme et les stratégies d'investissement devraient soutenir le logement social et abordable, la prévention et la réduction du sans-abrisme ainsi que les rénovations de bâtiments afin de réduire la précarité énergétique et d'améliorer les conditions de logement, en particulier pour les ménages vulnérables; rappelle que le Fonds social pour le climat fournira un financement aux États membres à partir de 2026 afin de soutenir les ménages et les microentreprises vulnérables;

19. souligne que l'investissement dans une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité et accessibles est un investissement social stratégique essentiel à la cohésion, à l'inclusion et à la préparation de la main-d'œuvre aux transitions écologique et numérique et aux besoins de l'Union liés à la défense, y compris au moyen de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage; se félicite de la proposition de recommandation du Conseil relative au capital humain dans l'Union européenne, dont les priorités sont de remédier aux pénuries de compétences, d'utiliser la veille stratégique sur les besoins en compétences pour élaborer des stratégies en matière de compétences et de concevoir un large éventail de compétences de base, y compris la compétence numérique, la culture de la citoyenneté et la maîtrise de l'intelligence artificielle, afin de préparer les personnes à la vie moderne; reconnaît qu'un investissement insuffisant dans le capital humain entrave l'innovation, la compétitivité et la capacité des personnes à exploiter pleinement leur potentiel;

20. souligne que les initiatives de l'Union sur les pénuries de compétences doivent apporter un soutien accru à des systèmes d'éducation et de formation complets et inclusifs, y compris au moyen de politiques actives du marché du travail, de comptes de formation individuels et de microcertifications, ainsi que du renforcement des procédures de validation de l'apprentissage non formel et informel; souligne en outre qu'il importe d'améliorer et de faciliter la mobilité équitable de la main-d'œuvre au sein de l'Union et insiste sur l'importance du rôle de la migration légale et de la reconnaissance des qualifications étrangères pour remédier aux pénuries de compétences; est préoccupé par le fait que la participation des adultes à la formation reste nettement inférieure à l'objectif de 60 % dans la plupart des États membres, en particulier parmi les travailleurs peu qualifiés, les travailleurs âgés, les ressortissants de pays tiers et les personnes handicapées; invite la Commission à proposer des solutions concrètes aux pénuries de compétences et à s'attaquer aux problèmes qui persistent dans le prochain train de mesures sur la mobilité équitable de la main-d'œuvre, en veillant à ce que la future initiative sur la transférabilité des compétences remédie aux obstacles actuels à la reconnaissance des compétences;

21. est convaincu qu’un droit individuel des travailleurs à la formation sur le temps de travail, qui lève les principaux obstacles à la participation à une formation, peut permettre des reconversions ou des perfectionnements professionnels, des formations pour les salariés et un soutien à l’évolution de carrière qui soient de qualité, assurant ainsi aux employeurs un vivier stable et prévisible de travailleurs qualifiés; insiste sur la nécessité de lever l’obstacle financier en garantissant la gratuité des formations pour les travailleurs, à l’aide d’un financement, d’incitations fiscales et de partenariats: souligne que les institutions nationales et les partenaires sociaux sont compétents en matière de formation des salariés et insiste sur leur rôle incontournable dans l’application du droit à la formation; demande, à cet égard, aux États membres de donner la priorité aux systèmes de formation élaborés en coopération par les travailleurs et leurs employeurs, et de soutenir ces systèmes, afin que la reconversion et le perfectionnement professionnels répondent à la demande réelle du marché et contribuent aux évolutions de carrière; demande à la Commission d’étudier la manière dont les partenariats public-privé entre les États membres et les entreprises peuvent financer la formation, la reconversion professionnelle et le perfectionnement professionnel des travailleurs, notamment le droit individuel à la formation des travailleurs, et d’émettre des orientations à ce sujet;

22. souligne que l’équité intergénérationnelle doit devenir une composante structurelle du Semestre européen; invite la Commission, dans le cadre de sa stratégie d’équité intergénérationnelle, à intégrer des indicateurs sur le bien-être des jeunes et des personnes âgées, l’accès à des emplois de qualité, le caractère abordable et la disponibilité du logement, l’accessibilité physique, l’adéquation du revenu minimum et des pensions, l’accès à des services de santé mentale de qualité, ainsi qu’une éducation et des compétences de qualité dans le cadre d’évaluation du Semestre européen, et à évaluer les effets à long terme et distributifs des recommandations budgétaires et de réforme; invite la Commission à évaluer les incidences économiques, environnementales et sociales à long terme des recommandations politiques, y compris le sous-investissement, sur les générations futures; souligne qu’il est nécessaire de mieux intégrer l’impact de la transformation démographique et de l’augmentation de la longévité dans le Semestre européen; souligne que l’évolution démographique requiert des politiques visant à accroître la participation au marché du travail; met en lumière la nécessité de mesures qui soutiennent le vieillissement actif et garantissent la viabilité à long terme des systèmes de retraite et de soins; considère que les recommandations par pays devraient promouvoir des retraites qui garantissent une vie de dignité et de bien-être ainsi que l’accès à des soins de santé abordables de qualité et des services de prévention pour tous;

23. souligne que, dans le cadre du Semestre européen, il convient de planifier les dépenses de défense d’une manière coordonnée,

efficace, transparente et européenne afin de maximiser les avantages pour la société; souligne que les investissements liés à la sécurité devraient comprendre la résilience de la société, y compris les infrastructures présentant des avantages civils importants, la protection sociale, l'éducation civique, la résilience démocratique et la protection contre la désinformation, en reconnaissant que la stabilité sociale et la confiance démocratique sont des composantes importantes de l'architecture de sécurité de l'Europe et doivent être prises en compte dans l'analyse des besoins en matière de réforme et d'investissement à long terme réalisée dans le cadre du Semestre;

24. souligne que les recommandations du Semestre européen en 2026 seront essentielles à l'élaboration du prochain cadre financier pluriannuel; estime qu'il convient de sélectionner les réformes et les investissements sur la base de leur efficience et de leur efficacité pour répondre aux recommandations par pays pertinentes; avertit que, si le financement de l'Union doit être lié aux orientations du Semestre, ces orientations doivent être socialement équilibrées et pleinement conformes au socle européen des droits sociaux, et les acteurs régionaux et locaux doivent jouer un rôle important dans le décaissement des fonds; prend acte avec inquiétude, à cet égard, de la proposition de la Commission relative aux dépenses sociales, qui risque de diluer l'accent mis sur l'emploi et les objectifs sociaux, et demande un FSE + autonome et renforcé, avec des concentrations thématiques;

25. estime que le modèle social de l'Union fait partie intégrante de sa compétitivité et que les efforts consentis afin de simplifier les charges administratives pour les entreprises doivent préserver et garantir les droits sociaux; souligne que la qualité de l'emploi et la compétitivité hors coût, telle que la qualité des produits et des services, peuvent également soutenir la productivité et des salaires adéquats; souligne qu'il importe d'apporter davantage de clarté, de proportionnalité et de sécurité juridique, en particulier pour les petites et moyennes entreprises et les travailleurs indépendants, et insiste pour que ces approches respectent la diversité des modèles de marché du travail dans les États membres, tout en soutenant une activité économique durable et la création d'emplois de qualité;

26. est favorable à un processus du Semestre européen plus démocratique, avec un Parlement étroitement associé à la définition des priorités de la politique économique et sociale et à la prise de décisions de gouvernance économique; insiste sur le fait que la formulation, le contrôle et le suivi des réformes nationales doivent systématiquement associer les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et les acteurs régionaux et locaux, dans un délai et avec une transparence raisonnables; invite instamment la Commission et les États membres à veiller à les associer comme il se doit à toutes les étapes de l'analyse, y compris au sein du cadre de convergence sociale, afin de renforcer l'appropriation et de veiller à ce que les droits sociaux de l'Union soient une réalité sur le terrain;

affirme avec vigueur que le respect du principe de subsidiarité et des compétences nationales reste au cœur du Semestre européen; rappelle que la Commission se doit de veiller à ce que le Semestre européen et le cadre de gouvernance économique de l'Union évaluent l'incidence des réformes recommandées sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration des femmes sur le marché du travail, et de promouvoir les investissements dans des services publics et des infrastructures de soins de qualité;

27. attire l'attention sur l'absence de méthode transparente pour la formulation des recommandations par pays et sur le manque de clarté quant aux critères utilisés pour leur sélection; avertit que cela nuit à l'obligation de rendre des comptes et risque d'entraîner une inégalité de traitement entre les États membres; invite la Commission à garantir une transparence totale des procédures et de la prise de décision interne, y compris pour ce qui est des directions générales concernées, et à renforcer la responsabilité et le partage d'informations avec le Parlement; est préoccupé par la persistance d'un faible respect des recommandations par pays; invite les États membres à mieux donner suite aux recommandations dans les domaines des politiques de l'emploi et des politiques sociales; insiste pour que la Commission renforce son dialogue avec les États membres sur la mise en œuvre des recommandations existantes et des lignes directrices pour l'emploi, y compris le suivi des mesures stratégiques actuelles et prévues;

28. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.